

# MON ENFANT A ÉTÉ EN CONTACT ÉTROIT AVEC UNE PERSONNE POSITIVE AU COVID-19



Votre enfant ne peut pas venir dans le milieu d'accueil.  
Il doit rester en quarantaine à domicile.



- Votre enfant **n'a pas de symptôme et il n'a plus de contacts** avec la personne positive.
  - l'enfant peut retourner au sein du milieu d'accueil après une quarantaine de 10 jours maximum après son dernier contact avec la personne infectée.
  - Un certificat de quarantaine\* est nécessaire pour justifier l'absence.
  - Un test sera réalisé dès que possible (maximum 72h après le dernier contact avec la personne positive) et au jour 7 de la quarantaine.
- Votre enfant **n'a pas de symptôme et reste en contact** avec la personne positive, vivant sous le même toit.
  - votre enfant pourra retourner en milieu d'accueil 10 jours après que la personne infectée ait été autorisée à mettre fin à l'isolement à domicile. Un **certificat de quarantaine** est nécessaire pour justifier l'absence.
- Si votre enfant **développe des symptômes** pendant la quarantaine, il pourrait être considéré comme positif au COVID-19 par son médecin traitant ou pédiatre.  
Vous devrez en informer le milieu d'accueil. Il pourra revenir en milieu d'accueil au plus tôt 10 jours après l'apparition des symptômes, à condition qu'il n'ait pas de fièvre durant les trois jours qui précèdent son retour et que les symptômes se soient considérablement améliorés. Un certificat médical est nécessaire pour justifier l'absence.

\* <https://quarantaine.info-coronavirus.be/fr/quarantaine>



Les 4 jours qui suivent les 10 jours de quarantaine, vous devez rester vigilants et surveiller l'apparition de symptômes chez votre enfant, appliquer des mesures d'hygiène strictes et limiter les autres contacts, notamment avec les personnes fragiles (exemple : les personnes âgées)